



MDPH 05

Maison Départementale des Personnes Handicapées

Règlement relatif aux modalités de prise en charge des frais liés au handicap de l'enfant et non pris en charge par ailleurs, dans le cadre d'une demande d'AEEH déposée auprès de la MDPH 05.

NATURE DES FRAIS	PLAFOND OU FORFAIT		PIECES JUSTIFICATIVES NECESSAIRES	FRAIS NON COUVERTS
Educateur Spécialisé	35 €/h		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projet thérapeutique (outil d'aide à la décision du CRA) ▪ Bilan initial ou d'évolution ▪ Devis des séances à venir et factures acquittées ▪ Attestation mutuelle de non prise en charge 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Si enfant accompagné par un EMS, SMS ou en ambulatoire (mise en œuvre d'un conventionnement) ☞ Frais de déplacement du professionnel ☞ Absence de recommandation de l'HAS (3I, Padovan...)
Psychomotricien	Bilan 150€	40€/séance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prescription médicale ▪ Bilan initial ou d'évolution ▪ Devis des séances à venir et factures acquittées ▪ Attestation mutuelle 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Si enfant accompagné par un EMS, SMS ou en ambulatoire (mise en œuvre d'un conventionnement) ☞ Frais de déplacement du professionnel
Ergothérapeute	Bilan 150€	50€/séance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prescription médicale ▪ Bilan initial ou d'évolution ▪ Devis des séances à venir et factures acquittées ▪ Attestation mutuelle 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Si enfant accompagné par un ESMS, SMS ou en ambulatoire (mise en œuvre d'un conventionnement) ☞ Frais de déplacement du professionnel
Neuropsychologue	Bilan : 320€ avec wisc 260 € sans wisc	40€/séance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prescription médicale ▪ Bilan initial ou d'évolution ▪ Devis des séances à venir et factures acquittées ▪ Attestation mutuelle 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Si enfant accompagné par un ESMS, SMS ou en ambulatoire (mise en œuvre d'un conventionnement) ☞ Frais de déplacement du professionnel
Psychologue	50€/séance		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prescription médicale ▪ Bilan initial ou d'évolution ▪ Devis des séances à venir et factures acquittées 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Si enfant accompagné par un ESMS, SMS ou en ambulatoire (mise en œuvre d'un conventionnement) ☞ Frais de déplacement du professionnel

NATURE DES FRAIS	PLAFOND OU FORFAIT	PIECES JUSTIFICATIVES NECESSAIRES	FRAIS NON COUVERTS
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attestation mutuelle 	
Arthérapeute	40€/h	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projet thérapeutique ▪ Bilan initial ou d'évolution ▪ Devis des séances à venir et factures acquittées ▪ Attestation mutuelle 	☞ Frais de déplacement du professionnel
Musicothérapie	Non pris en charge		☞ Frais de déplacement du professionnel
Equithérapie, hippothérapie	Intégralité du surcoût lié au handicap	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Devis et/ou factures acquittées faisant apparaître le surcoût lié au handicap 	☞ Frais de déplacement du professionnel
Sophrologie	non pris en charge		
Ostéopathie	non pris en charge		
Graphothérapie	non pris en charge		
Naturopathie	non pris en charge		
Soutien scolaire	Accord (cg QR CNSA A 350) : Vérifier que ce dernier soit nécessaire dans le cadre du projet de l'enfant Vérifier que des accompagnements dans le cadre du droit commun sont insuffisants	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan initial ou d'évolution ▪ Devis des séances à venir et factures acquittées 	

NATURE DES FRAIS	PLAFOND OU FORFAIT	PIECES JUSTIFICATIVES NECESSAIRES	FRAIS NON COUVERTS
Remédiation cognitive	Accord: vérifier que cette dernière soit nécessaire dans le cadre du projet de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projet thérapeutique ▪ Bilan initial ou d'évolution ▪ Devis des séances à venir et factures acquittées ▪ Attestation mutuelle 	
Méthode ABA, PECS, TEACH (QR CNSA – A 25 et A 18)	<p>Accord si le projet est cohérent et porté par la famille ET l'EMS et/ou par les différents acteurs.</p> <p>Si inclusion scolaire ou domicile : Accord - frais à prendre en compte : embauche + recrutement, supervision, matériel (PECS...), formation des parents et transports des intervenants au domicile notamment. Demander un état des frais annuels, puis factures, bilans et devis pour le renouvellement.</p> <p>Si SESSAD effectif ou EMS : Accord dans les mêmes modalités, si l'EMS cautionne. Idem si SESSAD en place.</p> <p>Attention : prévention du risque de dérive au domicile.</p> <p>Refus pour les autres méthodes, comme la méthode Padovan, sauf situation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accord si le projet est cohérent et porté par la famille ET l'EMS et/ou par les différents acteurs. ▪ Si inclusion scolaire ou domicile : Accord - frais à prendre en compte : embauche + recrutement, supervision, matériel (PECS...), formation des parents et transports des intervenants au domicile notamment. ▪ Demander un état des frais annuels, puis factures, bilans et devis pour le renouvellement. ▪ Si SESSAD effectif ou EMS : 	

NATURE DES FRAIS	PLAFOND OU FORFAIT	PIECES JUSTIFICATIVES NECESSAIRES	FRAIS NON COUVERTS
	exceptionnelle à présenter pour avis en CDAPH.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accord dans les mêmes modalités, si l'EMS ▪ cautionne. Idem si SESSAD en place. ▪ Attention : prévention du risque de dérive ▪ au domicile. ▪ Refus pour les autres méthodes, comme la ▪ méthode Padovan, sauf situation ▪ exceptionnelle à présenter pour avis en ▪ CDAPH. 	
Aide à domicile	Dans le cadre de l'emploi d'une tierce personne (8, 20 ou 35h par semaine) : Complément Tierce personne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Devis et/ou factures acquittées ▪ Décompte URSSAF faisant apparaître le temps de présence 	
Frais de garde enfant de + de 3 ans (crèche et assistante maternelle)	Dans le cadre de l'emploi d'une tierce personne (8, 20 ou 35 h par semaine)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enfants ne pouvant pas être scolarisé ou à temps partiel en lien avec le handicap ▪ Devis et/ou factures acquittées faisant apparaître le temps de présence ▪ 	

NATURE DES FRAIS	PLAFOND OU FORFAIT	PIECES JUSTIFICATIVES NECESSAIRES	FRAIS NON COUVERTS
Interprétariat LSF / LPC	367.77 €/mois dans la limite du forfait surdité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projet d'accompagnement ▪ Devis ou factures 	☞ Frais de déplacement du professionnel
Interface de communication LSF / LPC	367.77 €/mois dans la limite du forfait surdité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projet d'accompagnement ▪ Devis ou factures 	☞ Frais de déplacement du professionnel
Surcoût auditif + assurance implant	En totalité après déduction de la prise en charge assurance maladie et mutuelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prescription médicale ▪ Devis et/ou factures faisant apparaitre les prises en charge assurance maladie et mutuelle 	
Protections urinaires	<p>< 3 ans : on ne rembourse rien</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Nocturne et diurne : <ul style="list-style-type: none"> - de 3 à 6 ans, 30 € / mois. - Au-delà de 6 ans 50 € / mois. ◆ Si seulement nocturne : <ul style="list-style-type: none"> - 20 € par mois <p>Possibilité de monter à 100 € en fonction du poids, de l'âge (> à 10 ans) et de la sévérité de la pathologie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Devis, factures ou tickets de caisse 	
Matériel adapté	En totalité après déduction assurance maladie et mutuelle (dans la limite des compléments AEEH), sinon recherche aides extra-légales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Devis ou facture ▪ Prescription médicale ▪ Attestation assurance maladie et mutuelle 	☞ MPA ☞ Mobilier scolaire
Surcoût orthopédique	En totalité après déduction de la prise en charge assurance maladie et mutuelle si lié au handicap	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prescription médicale ▪ Devis et/ou factures faisant apparaitre les prises en charge assurance maladie 	

NATURE DES FRAIS	PLAFOND OU FORFAIT	PIECES JUSTIFICATIVES NECESSAIRES	FRAIS NON COUVERTS
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ et mutuelle 	
Surcoût pharmaceutique	<p>En totalité après déduction de la prise en charge assurance maladie et mutuelle</p> <p>Capteurs glycémiques : 0€ (prise en charge dans le cadre de la prestation extra-légale)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prescription médicale ▪ Devis et/ou factures faisant apparaître les prises en charge assurance maladie et mutuelle 	
Lunettes, chaussures orthopédiques... Autre demande bénéficiant d'une prise en charge sécu	<p>Refus.</p> <p>Accord possible si la fréquence d'achat du matériel ne permet plus de prise en charge par la Sécu ou par une assurance scolaire si adhésion.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prescription médicale ▪ Devis et/ou factures faisant apparaître les prises en charge assurance maladie et mutuelle 	
Aliments sans gluten, sans caséine, frais de laboratoire ou produits pharmaceutiques non remboursés (oligoéléments, vitamines)... (QR CNSA – A 368)	<p>QR CNSA : Une même condition s'applique pour ces dépenses : la dépense ne doit pas entrer dans un fonctionnement ordinaire de la famille mais doit être liée au handicap de l'enfant pour lequel est attribuée l'AEEH. Puis, pour être pris en compte, ces frais doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - non remboursables par la SS - absolument nécessaires au jeune handicapé - non pris en charge au titre des 		

NATURE DES FRAIS	PLAFOND OU FORFAIT	PIECES JUSTIFICATIVES NECESSAIRES	FRAIS NON COUVERTS
	presta extra-légales des CPAM ou mutuelle		
Surcoût usure Véture et chaussures	50€/mois Chaussures : 2 paires/ an	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Certificat médical attestant d'une usure accélérée exceptionnelle liée à un trouble du comportement ou moteur 	
Surcoût leçons conduite adaptée	Intégralité des surcoûts liés au handicap	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préconisations médecin préfecture ▪ Devis et/ou factures faisant apparaitre le surcoût lié au handicap 	
Hébergement lié à une hospitalisation Hôtels (en l'absence de place à la maison des parents)	Province : 60€/nuitée Paris : 90 € / nuit		
Hébergement lié à une hospitalisation Maison des parents	En totalité après déduction de la prise en charge mutuelle	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Avis de consultations médicales ou bulletins d'hospitalisation ☞ Devis et/ou factures ☞ Attestation mutuelle 	
Frais Kilométriques véhicule personnel	0.35 €/Kms - Soins non pris en charge SS - Praticien le plus proche	☞ Avis de consultations médicales ou bulletins d'hospitalisation	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Les péages ☞ Les trajets : <ul style="list-style-type: none"> ○ école (CD)

NATURE DES FRAIS	PLAFOND OU FORFAIT	PIECES JUSTIFICATIVES NECESSAIRES	FRAIS NON COUVERTS
	<ul style="list-style-type: none"> - Si trajet > à 10 Km - Point de ramassage collectif - Trajet hôpital sans l'enfant 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Attestation assurance maladie et mutuelle 	<ul style="list-style-type: none"> ○ ESMS (ESMS) ○ soins remboursés SS (SS) ☞ Hôpital avec enfant (SS)
Séjours adaptés	Intégralité du surcoût lié au handicap	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Devis ou facture faisant apparaître le surcoût lié au handicap 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Assurances diverses ☞ Surcoût voyage scolaire : accompagnateur, AVS, aide technique, ... (notion d'accessibilité)
Formations parents	600 € /an (plafond PCH charges exceptionnelles) comprenant les frais de déplacements.	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Programme de la formation ☞ Devis et/ou factures 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Frais de restauration et d'hébergement
Aménagement du logement	Accord après étude de la pertinence du projet et du surcoût	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Sur devis ou facture avec argumentaire professionnel 	
Aménagement du véhicule	Accord après étude de la pertinence du projet et du surcoût	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Sur devis ou facture avec argumentaire professionnel 	
Aides techniques de loisirs	Accord si celui-ci est directement en lien avec le handicap, et en fonction du surcoût retenu. Ce matériel doit être la seule solution envisagée pour pratiquer cette activité. Cela inclut le matériel tout public.		<ul style="list-style-type: none"> ☞ Refus si : <ul style="list-style-type: none"> - location possible de matériel - équipement tout public - équipement public de proximité accessible
Matériel pédagogique (logiciel, ordinateur...)	Refus si prise en charge autre possible, par ex, IA. Sinon, accord possible.		

NATURE DES FRAIS	PLAFOND OU FORFAIT	PIECES JUSTIFICATIVES NECESSAIRES	FRAIS NON COUVERTS
Déménagement logement non adapté vers un logement adapté	Accord		
Dom – Accueil temporaire	Accord sur la totalité du déplacement (aucune prise en charge transport autre)		
Jeunes en formation avec stages où ils ont un statut de salarié	Même position que la PCH sauf, Accord Pour les périodes en entreprise, les jeunes ont le statut de salariés, aides possibles de l'AGEFIPH. Donc si surcoût lié au handicap : – solliciter l'AGEFIPH en premier, accord possible si reste à charge.		<p>☞ Refus Jeunes en ETB d'enseignement général, agricole ou professionnel public ou privé sous contrat : prise en charge transport CG.</p> <p>☞ Accord Pour les périodes en entreprise, les jeunes ont le statut de salariés, aides possibles de l'AGEFIPH. Donc si surcoût lié au handicap : – mettre en oeuvre la PCH transport en premier, puis indiquer que le reste à charge peut être financé par l'AGEFIPH.</p>
Assurance fauteuil électrique	Accord à 100%, car obligatoire		
Savons, produits d'hygiène, lingettes...	Accord sur prescription médicale, dans la limite de 100€/mois.		
Lessive, surconsommation d'eau	Refus car surcoût difficile à estimer. Pour des situations exceptionnelles, telles		

NATURE DES FRAIS	PLAFOND OU FORFAIT	PIECES JUSTIFICATIVES NECESSAIRES	FRAIS NON COUVERTS
ou d'électricité...	qu'une hospitalisation à domicile, accord possible à présenter en CDAPH.		
Séjours scolaires	Refus (car prise en charge Inspection Académique). Accord possible pour la prise ne charge des frais de l'aidant hors IA (hébergement, restauration et rémunération)		
Surcoûts vacances hors séjours adaptés	Pas d'ouverture de droits possible. Si l'accompagnant n'a qu'un lien professionnel avec l'enfant, accord sur justificatifs.		
Réparations aide technique	Possible si frais supplémentaires à ceux pris en charge par la Sécu (forfaits annuels). Ex : 102€/an pour roues, pneus ou chambres à air, 74€/an pour châssis et toile, 330€ pour composants électriques après entente amiable.		
Adhésion à des associations	Refus. Choix de tout un chacun.		
Livres (éducatifs...)	refus		
Frais d'internat et frais de scolarité (QR CNSA – A 20)	Accord pour les frais de scolarité, si orientation dans le privé à défaut du public, orientation qui a nécessité une		

NATURE DES FRAIS	PLAFOND OU FORFAIT	PIECES JUSTIFICATIVES NECESSAIRES	FRAIS NON COUVERTS
	<p>affectation et qui n'est pas mis en place par choix des parents.</p> <p>Accord pour les frais d'internat, mais vérifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - indication médicale de la nécessité de l'internat, - distance géographique nécessitant l'internat, - formation adaptée, pas le choix de la famille. <p>Surcoût : tout sauf les repas et autres charges du droit commun.</p> <p>(QR CNSA : Frais scolarité pour les écoles privées hors contrat EN : l'Etat n'a aucun contrôle sur la pédagogie qui y est dispensée, donc frais à la charge des familles. Les EP puis CDA sont appelés à faire preuve de la plus grande prudence concernant leur projet pédagogique.)</p>		

